N° 015-16

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE des DEUX SEVRES

ARRÊTÉ

portant nomination des membres OPÉRATIONNELS de l'équipe des sapeurs pompiers qualifiés en Secours Subaquatiques

Le Préfet des DEUX-SEVRES

« Chevalier de la Légion d'Honneur » et « chevalier de l'Ordre National du Mérite »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile,

Vu le décret 97.1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence « secours subaquatique »

Vu l'arrêté du 18 janvier 2002 modifiant l'arrêté du 16 mai 1994 modifié relatif à l'expérimentation de la réforme de la formation des sapeurs pompiers

Vu l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié, relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires.

Vu les livrets individuels

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours des Deux-Sèvres après avis du Conseiller Technique,

ARRÊTE

Article 1 - Les sapeurs-pompiers dont les identités suivent ont été déclarés aptes à participer aux opérations de secours subaquatiques du SDIS des Deux-Sèvres **pour l'année 2016** :

PLG 3	CONSEILLER TECHNIQUE SCAPHANDRIER
Adjudant	COUSSEAU Aymeric
Adjudant	DESMIERS Victorien

PLG 2	CHEF D'UNITE SCAPHANDRIER AUTONOME LEGER
Sergent	ABLAIN Nicolas
Adjudant	CARDINEAU Cyril
Lieutenant	FERNANDEZ Samuel
Sergent	FROUIN Cédric

PLG1	SCAPHANDRIER AUTONOME LEGER	
Lieutenant	BARLIER Pascal	
Caporal	BILLY Alexandre	
Adjudant	DAVENEL Patrice	
Adjudant	DESCHAMPS Arnaud	
Sergent	EVEILLE Anthony	
Sergent	HUBERT Harold	Limité à 12 mètres
Sergent	JONCKHEERE Maxime	
Sergent	LOUDUN Manuel	
Adjudant	RIGUET Ludovic	
Caporal	ROQUES Benjamin	
Caporal	TROUCHON Aurélien	Limité à 40 mètres

Article 2 – La liste d'aptitude ainsi établie est valable **un an à compter du 1er janvier 2016.**
Elle comporte 17 agents :

- 2 conseillers techniques
- 4 chefs d'unité
- 11 scaphandriers autonomes Léger

Article 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Niort, le jeudi 14 janvier 2016

Le Préfet,

M Jérôme GUTTON